EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 AOÛT 2021

Présents
VANDERLICK – Bourgmestre Président
~~BEKLEVIC~~, ~~TOUSSAINT~~, MATHY, TUVERI-ORRÙ, VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,
BIRON – Président du CPAS,
~~CHARDON~~, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS, MABILLE, ~~PELLITTERI~~, BALLANT, HENIN, ~~MAZZARELLA~~, COOLS, ~~SOUDANT~~, VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN, ~~REINTJENS~~, GABRIELLI, ~~MORREALE~~,
DE FRUYTIER, DEFRISE, ~~ATCHOU~~, GAGLIANO, GILARD, MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, NICAISE – Conseillers,
LANNOIS – Secrétaire

OBJET N° 41 : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE PERMIS, D'INFORMATIONS, DE DOCUMENTS ET DE PRESTATIONS TECHNIQUES EN MATIERE D'URBANISME.

Motivation en droit

Les articles 41, 162 et 173, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

Motivation en fait

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5/08/2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 6/08/2021 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Information budgétaire

040/361-03

Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide,

à l'unanimité,

Article 1er. Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la délivrance de permis, d'informations, de documents et de prestations techniques en matière d'urbanisme.

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le permis, le document, le renseignement ou la prestation technique.

Article 2. Le montant de la redevance s'établit comme suit, selon le type de prestation.

Permis d'urbanisme :

- Permis d'urbanisme non soumis à publicité : 90 € majoré de 75 € par logement supplémentaire pour constructions groupées, immeubles à appartements multiples, cellule supplémentaires destinées à des activités commerciales, industrielles ou de services ;
- Permis d'urbanisme soumis à publicité (enquête publique ou annonce de projet) : 120 € majoré de 100 € par logement supplémentaire pour constructions groupées, immeubles à appartements multiples, cellules supplémentaires destinées à des activités commerciales, industrielles ou de services ;
- Permis d'urbanisation : 200 €;
- Modification d'un permis d'urbanisation soumis à publicité : 120,00 €;
- Modification d'un permis d'urbanisation non soumis à publicité : 90,00 €;
- Demande d'avis : 10 €/ par avis ;
- Demande de prorogation de délai de validité d'un permis d'urbanisme : 20 € ;

La redevance est à payer dans le délai et selon les modalités reprises sur l'invitation à payer (ou sur la facture) transmise en même temps que la décision ou que l'avis.

Informations :

- Certificat d'urbanisme n° 1 : 30,00 € pour la 1ère parcelle majoré de 10 € par parcelle supplémentaire ;
- Certificat d'urbanisme n° 2 sans enquête publique : 100 € ;
- Certificat d'urbanisme n° 2 avec enquête publique : 150 € ;
- Division de biens : 50 € ;
- Information notariale : 30,00 € pour la 1ère parcelle majoré de 10 € par parcelle supplémentaire.

La redevance est à payer dans le délai et selon les modalités reprises sur l'invitation à payer (ou sur la facture) transmise en même temps que la décision ou que l'avis.

Toutefois, le montant de la redevance relative à l'information notariale est payable au comptant à l'introduction de la demande contre remise d'une quittance.

Documents divers :

- 5 € l'exemplaire pour les étudiants et enseignants ;
- 10 € l'exemplaire pour autres demandeurs.

La redevance est payable au comptant à l'introduction de la demande contre remise d'une quittance.

Prestations techniques :

Indication sur place d'une implantation : 250€.

La redevance est payable au comptant à l'introduction de la demande contre remise d'une quittance.

Article 3. Le paiement des présentes redevances emporte exonération des autres impôts ou redevances prévues du même chef en faveur de la commune pour la délivrance de documents ou de renseignements administratifs, à l'exception des éventuels frais de photocopies.

Article 4. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire	Président
(s) Christophe LANNOIS	(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,	Pour le Bourgmestre, l'Echevin délégué (délégation du 11/12/2018)
Christophe LANNOIS	Michel MATHY